

RESOLUTION RELATIVE AU COMMERCE INTER-REGIONAL

ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/104)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

AYANT EXAMINE les données relatives aux besoins d'importation et aux possibilités d'exportation des pays du domaine géographique de la CEAE0, qui figurent au supplément à l'Annexe B du "Rapport et recommandations concernant le développement du commerce", en date du 30 avril 1948, présenté par le secrétariat (Document E/CN.11/84);

CONSIDERANT qu'il sera de la plus grande utilité, pour développer le commerce des pays du domaine géographique de la CEAE0, de poursuivre l'échange des renseignements de cet ordre entre ces pays;

CONSIDERANT aussi que les pays du domaine géographique de la CEAE0 doivent apporter tous leurs efforts à développer le commerce;

RECOMMANDE :

- (1) Que les gouvernements des pays de la région de la CEAE0 se tiennent mutuellement au courant, soit directement, soit par l'entremise du secrétariat de la CEAE0, des besoins d'importation et des possibilités d'exportation de leurs territoires respectifs;
- (2) Qu'en accord avec les dispositions de la Charte de La Havane pour une organisation internationale du commerce, les pays du domaine géographique de la CEAE0 s'efforcent de satisfaire mutuellement à leurs besoins dans la plus grande mesure possible;
- (3) Qu'à cet effet, les gouvernements de ces pays étudient la possibilité de conclure des accords commerciaux spéciaux.